

**PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET
D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT CONCERNANT LA REGIE DE RECETTES
PROLONGEE « OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC »**

Le Maire de la commune de LAMBESC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-4 à R.1617-5-2 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 relatif aux montants de l'indemnité de responsabilité annuelle pour les régisseurs de recettes et d'avances pour les collectivités et les établissements publics et locaux ;

VU la délibération n° 2020-111 du 09 décembre 2020, prévoyant à son article 6 l'intégration de la prime de responsabilité des régisseurs au sein de leur IFSE du mois de décembre, à hauteur du montant de l'indemnité de responsabilité annuelle figurant dans leur arrêté de nomination ;

VU la décision n° 2023-199 du 30 juin 2023 portant création de la régie de recettes prolongée « Occupation du Domaine Public » pour l'encaissement des produits des diverses occupations du Domaine Public Communal ;

VU la décision n° 2025-230 du 25 novembre 2025 portant modification de la régie de recettes prolongée « Occupation du Domaine Public » pour l'encaissement des produits des diverses occupations du Domaine Public Communal ;

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 04 septembre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Mme **Mélanie BLANDENIER**, Brigadier-chef principal, né le 14 septembre 1986 à AIX-EN-PROVENCE (13) est nommée régisseur de la régie de recettes prolongée intitulée « Occupation du Domaine Public », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Mélanie BLANDENIER sera remplacée par **Monsieur Yves MOUTTET**, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe, né le 12 juin 1962 à LA CIOTAT (13), mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 4 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait

et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : Le régisseur et son mandataire suppléant appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle Intérieur-Finances n°06-031 du 21/04/2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 8 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la Mairie dont ampliation est adressée à Monsieur le Comptable Public de la Commune de Lambesc.

Fait à Lambesc, le 07 septembre 2026

Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc



Signatures du régisseur
du mandataire suppléant et du mandataire précédées de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Mélanie BLANDENIER

Régisseur

vu pour acceptation

Yves MOUTTET

Mandataire suppléant

vu pour acceptation